

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

042-214200123-AR_20240913_1-AR

A G E D I

COMMUNE de BARD **42600**

A R R E T E du MAIRE

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC *annule et remplace l'arrêté du 5/9/2024*

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2015 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,
- Vu l'arrêté du 30/06/2021 règlementant les coupures d'éclairage public,

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} octobre 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de :

- 23h00 à 6h00 au Bourg
- 22h00 à 6h00 à Vinols

Des panneaux sont installés aux entrées de la Commune indiquant simplement que la Commune procède à l'extinction de l'éclairage public.

Article 2

De manière exceptionnelle, toute ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3

Le Maire de BARD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBRISON,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL-TE Loire
- Monsieur le Président de LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Fait à BARD, le 13 septembre 2024
Le Maire : Quentin PÂQUET

